

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N° 21/2025

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION – n°4 Chemin de Clapezine

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêt de police de la circulation et la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux, formulées par Monsieur DE OLIVEIRA Carlos, pour l'entreprise CP TP, en date du 31/01/2025, pour des travaux sur ouvrage existant : réparation de conduites télécom pour Orange ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 17/02/2025 jusqu'au 18/03/2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer sur le Chemin de Clapezine.

**ARTICLE 3 :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier dans les deux sens de circulation :

- Empiètement sur chaussée
- Mise en place de panneaux « priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse »

**ARTICLE 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est applicable du 17/02/2025 jusqu'au 18/03/2025 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS,  
Le 03/02/2025,  
Le Maire,  
Maria SANDRIN

